

*Procès verbal*  
*Saison 2024-2025*

**ENSEMBLE  
PV 707 DU  
30 MAI 2025**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Moi j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



## COMITE DE DIRECTION

Réunion du 22 MAI 2025 à 18h30

### Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

**Président** : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

**Présent(e)s** :

Mmes BRAULT Annie – STRAPPAZZON Laurie

MM. BOULORD Jean Marc - BUOSI Bernard - COCHARD Jean Luc – LOSA Jean Michel -

MAZZOLENI Laurent - MONIER Patrick - MONTMAYEUR Marc - NURIT Fabien –SOZET Jean

Louis - THEVENIN Cyril- TRUWANT Thierry - VACHETTA Michel – VEYRET Bernard.

**Assistent** : MM. DA ROCHA Elisabeth – N'AIT DRISS Youssef

**Excusés** : MM BOURGEOIS Samuel -. CHASSIGNEU Guy - MALLET Marc

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Approbation des CD du 28 avril et 2 mai
2. Courriers et informations diverses
3. Désignation arbitres Finales Coupes
4. Présentation tarifs et Prévisionnel
5. Présentation des vœux par la Mission juridique
6. Questions diverses

Ouverture de séance à 18 h 30

## 1. Approbation des PV du Comité du 28 avril et du 2 mai 2025

Il n'y a pas d'observations, Les 2 PV sont approuvés à l'unanimité.

## 2. Courriers et informations diverses

### Courriers

- **Carte de remerciement** de Mme Raclet Chrystelle au président pour son soutien suite au décès de son père.
- **Invitation de la Laurafoot** à la Finale de la Coupe Futsal Georges Vernet le 25 mai à 16h00 Gymnase de Coublevie. Représenteront le district MM Vachetta et Carretero
- **Invitation de la Laurafoot** aux Finales des Coupes LAuRAFoot (seniors féminines et masculins), le jeudi 29 mai 2025 au stade de Bellevue à Yzeure (03).  
Remerciements
- **Invitation du club de Reventin** au Tournoi Solida foot le mercredi 4 juin.  
Représentera le district M. Vachetta
- **Invitation du Président du district de la Haute Loire** aux Finales Nationales U17 et U19 qui se tiendront les 7 et 8 juin 2025. Remerciements (Jour de nos Finales)
- **Invitation du club de ASCOL** à ses 20 ans et à son Assemblée Générale le 8 juin.  
Remerciements (Jour de nos Finales)
- **Invitation du club de FFNI** à son Assemblée Générale le 13 juin à St Georges d'Espéranche. Représenteront le district Mme Strappazon et M. Vachetta
- **Invitation du CDOS** le 14 juin à l'inauguration officielle de la journée « Bougez en Famille ». Remerciements (jour de la JND)
  
- **Courrier de la laurafoot suite au conseil de Ligue :**

Projet de Fusion Thodure et Beaurepaire : **avis favorable**

Projet de groupement Pays Voironnais – Crossey : **projet validé**

Projet de fusion absorption :

*528363 - SPORTING NORD /SERE - Club absorbant-District de Lyon et du Rhône*

*581501 - O. DE VILLEFONTAINE - Club absorbé- District de l'Isère*

*District de rattachement : District de Lyon et du Rhône*

*504445 - C.S. VERPILLIERE - Club absorbant-District de Lyon et du Rhône*

*547542 - F.C. TURC DE LA VERPILLIERE - Club absorbé - District de l'Isère*

*District de rattachement : District de Lyon et du Rhône*

Après analyse des projets de fusion présentés par les clubs, le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot émet un **avis défavorable** à la réalisation des deux projets de fusion précités, **sauf si les clubs acceptent que les deux clubs issus des fusions soient rattachés au District de l'Isère.**

- **Courrier de l'OL Villefontaine** qui ayant pris connaissance de l'avis du conseil de Ligue sollicite un rdv avec le district de l'Isère afin d'échanger sur les modalités d'intégration de l'ensemble des équipes de la nouvelle entité au sein des compétitions du District de l'Isère.

- **Courrier de Monsieur Marey**, Principal du collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux, informe de l'ouverture d'une section sportive en partenariat avec le club des 2 Rochers. Il sollicite deux interventions : l'une portant sur la diététique et l'hygiène alimentaire, l'autre sur les lois du jeu, cette dernière pouvant être assurée par notre CTDA. Le Président transmet le dossier aux salariés compétents qui en assureront le suivi
- **Courrier du CDOS** : D'ici 2028, la parité sera obligatoire dans les instances régionales du sport. Pour accompagner cette évolution, le CDOS 38 lance à l'automne 2025 un projet de professionnalisation et de réseau dédié aux futures dirigeantes. Les comités départementaux sont invités à collaborer pour construire ensemble une action pertinente, partagée et efficace.
- **Courrier signé de Philippe Diallo**, Président de la FFF, et Claude Delforge, Président de la LFA, relatif à la mise en place du Conseil Consultatif des Clubs Amateurs, pour lequel un appel candidatures a été envoyé aux clubs ciblés.
- **Courrier de Monsieur Claude Delforge**, Président de la LFA, concernant l'appel à candidatures relatif au renouvellement des membres des commissions fédérales relevant de la compétence du Bureau Exécutif de la LFA pour la mandature 2025-2028.
- **Courrier de la Laurafoot** : En vue de la préparation de la nouvelle saison, la Commission Régionale des Délégations propose de désigner un(e) candidat(e) Délégué(e) pour officier au niveau des différents championnats régionaux. Après concertation, la proposition se porte sur M. GUIGON Florian – Approuvé à l'unanimité par le Comité.
- **Courrier de la FFF** : Plan fédéral de développement territorial de l'arbitrage, accompagnement à l'emploi, augmentation de l'enveloppe dédiée ;
- **Courrier de la FFF** : concerne une réforme majeure du statut des observateurs d'arbitres. Appel à candidatures avant le 29 mai.
- **Courrier du Département** : Modalités et critères du contrat d'objectifs sport Isère (COSI)
- **Divers courriers de parents**

Une maman Inquiète, alertant de l'agressivité et de l'insécurité constatées lors de certains matchs de jeunes.

Dossier transmis à l'éthique

Une réflexion doit être menée par les instances. Un travail de fond doit être fait, non seulement sur ce qui se passe sur le terrain, mais aussi et surtout ce qui l'entoure.

Des parents du club JSSG s'interrogent sur les raisons du refus du District de reporter un match U15. Le comité rappelle qu'un calendrier officiel est établi dès le mois de septembre et qu'il doit être respecté afin d'assurer le bon déroulement de la saison.

- **Courrier de la Commune de St Marcellin** : informe de la décision prise par la municipalité de faire jouer le prochain match Futsal à huis clos. Décision préventive.
- **Courrier du club de l'As Fontaine** : Le club reproche à la commission Futsal de ne pas avoir attribué un vainqueur à la coupe U13 Futsal. Il considère que les sanctions déjà prises à l'issue du match sont suffisantes, et qu'il n'est pas juste de pénaliser les enfants, en leur enlevant la victoire. M. Vachetta explique que le club adverse, initialement vainqueur, a perdu le match par pénalité. Toutefois, le District n'en reporte pas le gain au club de Fontaine en raison de propos tenus à l'encontre de l'arbitre.
- Le Président **évoque un courrier du club de Seyssins** envoyé à tous les membres du Comité de Direction, concernant les accédants U15 en ligue. Les règlements du District seront appliqués tels qu'ils sont écrits.

## Informations diverses :

- **Lors d'un entretien avec un club** : le Président rappelle qu'un club doit être reçu à minima par 2 personnes du District, jamais par une seule personne.
- **Bilan d'activité** : le Président rappelle aux commissions qu'elles doivent rendre leur bilan pour parution sur le PV spécial AG
- **Candidatures pour le comité de Direction** : A ce jour 1 seule candidature membre reçue.
- **Sportivité Seniors** : le département propose deux dates pour la remise des récompenses : les 2 et 7 juillet. La date du 2 juillet est retenue
- **Date Comité** : Le premier comité de direction 25-26 est fixé au 7 juillet.
- Le Président revient sur les **réunions consacrées aux violences sexistes et sexuelles** qui n'ont pas été honorées de la présence de beaucoup de clubs, il est alors décidé de faire intervenir à l'AG une personne référente qui exposera spécifiquement les risques encourus sur le plan judiciaire.
- **Calendrier des formations d'éducateurs 2025-2026** le Président informe l'avoir validé
- **Règlements des officiels** : le Président propose de repousser la date de paiement du 10 au 20 du mois. Cette mesure viserait à l'aligner avec la date de prélèvement des clubs, fixée au 15, et ainsi éviter des transferts répétés entre les comptes épargne et courant. Décision validée à l'unanimité.
- **Frais de bénévoles** : le Président rappelle que ces frais engagent une responsabilité, demande aux présidents de commissions dès la saison prochaine de contrôler chaque Cerfa de leurs membres de commission, et un double contrôle sera effectué par le personnel salarié.

### 3. Désignation des arbitres pour les Finales des Coupes de l'Isère

Proposition de la Commission des Arbitres :

#### F MARCHIOL

Arbitre central	ARNAUD	Vivien
Assistant 1	SOUISSI	Embarek
Assistant 2	VAHIRUA	Mihirau

#### L GROS BALTHAZARD

Arbitre central	ANAR AKDIM	Kamel
Assistant 1	FARRAJ ALSHOFI	Mautasem
Assistant 2	SAIDIA	Nizar

#### U20 NOEL PILOT

Arbitre central	MARTINEZ	Pierre
Assistant 1	YAHIA	Abdelkader
Assistant 2	YAHIA	Abdelaziz

## U17 CREDIT AGRICOLE

Arbitre central	RANGUELOV	Siméon
Assistant 1	OLIMO NDUMBU	Dieu-Merci
Assistant 2	SAHIN	Bunyamin

## U15 DUBOIS

Arbitre central	HOCINE	Sami
Assistant 1	DENIS	Dorian
Assistant 2	MAGHALESPORELA	Melvin

## U15 DOMINGUEZ

Arbitre central	GRANJON-DELAIRE	Maxime
Assistant 1	BEN EL HADJ	Iliam
Assistant 2	LAURENT	Thomas

## U13

Arbitre central	SIAUD	Esteban
-----------------	-------	---------

## Vétérans foot à 8 Grenoble

Arbitre central	BRIOUA	Nouredine
-----------------	--------	-----------

## Vétérans foot à 8

Arbitre central	HOCINE	Halim
-----------------	--------	-------

## Seniors à 8 Entreprises

Arbitre central	KOUBAA	Kalid
-----------------	--------	-------

## M BERT Senior F

Arbitre central	N'NOMO	Karelle
Assistant 1	PONCET	Anaïs
Assistant 2	PICOT	Marjorie

## U18 F à 11

Arbitre central	PETIT	Cyrielle
Assistant 1	PELLON	Sandra
Assistant 2	OGAH	Lucrezia

## SENIOR A 8 F

Arbitre central	CHOKOR	Ahmad
-----------------	--------	-------

## U18 A 8 F

Arbitre central      AREGUIAN                      Pascal

## U15 A 8 F

Arbitre central      CHAARI                              YASSINE

Le Comité **valide** dans son intégralité les désignations ci-dessus.

Le Président demande aux commissions concernées de se consulter afin de prévoir que toutes les coupes se déroulent le même week end. Situation demandée par M. Vachetta.

Il suggère également de reconsidérer le format des coupes en échiquier, et de privilégier des coupes à élimination directe. De plus, il estime que le football d'entreprise devrait suivre le même modèle que les autres compétitions. En principe, si le nombre d'équipes est inférieur à 30, aucune coupe ne devrait être organisée.

Il va falloir revoir l'ensemble des coupes et garantir que toutes les catégories bénéficient du même traitement.

Une réflexion doit être engagée aussi sur la règle des 30 équipes maximum.

Ce point devra être inscrit à l'ordre du jour du prochain comité de direction.

T. Truwant propose une commission des Coupes détachée de la commission sportive.

### 4. Présentation Tarifs et prévisionnel 2025-2026

Concernant les tarifs, aucune augmentation n'est prévue pour la saison prochaine. Cette décision tient compte de la hausse récente des sanctions disciplinaires.

La présentation sera faite sur le PV spécial AG

Les Tarifs et le prévisionnel lus par le Président sont validés à l'unanimité.

### 5. Présentation des vœux

L'ensemble des vœux validés lors du dernier Comité sera diffusé dans le procès-verbal spécial Assemblée Générale.

Toutefois, les trois textes ci-dessous, relevant de l'intérêt supérieur du football, sont validés exclusivement par le Comité, sans être soumis au vote des clubs lors de l'AG.

**Application dès le 1<sup>er</sup> juillet.**

Présentation faite par Laurent Mazzoleni qui précise que les textes U13 sont issus des travaux de notre CTD DAP J. Hugonnard

### Article - 26

Ancien texte	Nouveau texte
<b>Article - 26</b>	<b>Article - 26</b>
<b>Les Challenges Festival U13</b>	<b>Les Challenges Festival U13</b>
Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures	Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures

plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

26-1 : Challenge Festival National : 108 équipes

a : Les équipes participantes sont retenues en fonction du classement du championnat de la saison précédente, soit 24 équipes de D1, 32 équipes de D2 et les 52 meilleures équipes de D3.

b : Organisation

1er tour : 36 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.

2eme tour : 24 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes du plateau qualifiées.

3eme tour : 16 plateaux de 3 équipes, la 1ere équipe de chaque plateau est qualifiée pour la Finale départementale

plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

26-1 : Challenge Festival National : **108 équipes**

**26-1.1 : Composition**  
**72 équipes premières retenues sur leur classement à l'issue de la saison N-1 ; équipes 1 de D1, D2 voire D3.**

**26.1.2 : Organisation**

Gestion des **2** premiers tours en plateaux : match de 30 mn avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.

Le début de chaque **tour** est obligatoirement précédé par le défi jonglage qui départagera les équipes en cas d'égalité.

**1er tour : 24 plateaux géographiques de 3 équipes.**  
**L'équipe classée troisième de chaque plateau est éliminée.**

**2ème tour : 16 plateaux de 3 équipes.**  
**L'équipe classée troisième de chaque plateau est éliminée.**

**3ème tour : 16 rencontres en match unique.**  
**2 mi-temps de 30 minutes avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.**  
**Le vainqueur de chaque match est qualifié pour la finale départementale.**

**Finale départementale : défis techniques, quizz et rencontres en formule échiquier.**  
**La ligue ayant déterminé préalablement dans la saison le nombre d'équipes qui participeront à la finale régionale**

Gestion des 3 tours en plateaux : match de 30 mn avec pause coaching de 3 mn pour les remplacements de joueurs.

c : Le début de chaque plateau est obligatoirement précédé par le défi jonglage, lequel séparera les équipes en cas d'égalité à la fin des trois rencontres

## **26-2 : Challenge Festival Départemental**

a : Toutes les autres équipes U13 inscrites en championnat participent à ce challenge.

b : Constitué de 8 groupes de 12, 14 ou 16 équipes. Poules constituées en fonction de critères géographiques.

c : 4 tours de Challenge sans élimination sur la formule de l'échiquier foot, chaque rencontre étant précédée par le défi jonglage. Chaque 1er des 8 groupes sera qualifié pour les ½ Finales.

d : Organisation des plateaux des ½ Finales : 3 matchs de 20 mn. Classement effectué après tous les matchs. Défi jonglage obligatoire avant le début du plateau. En cas d'égalité, le défi jonglage départage les équipes exæquo.

e : les 2 équipes gagnantes de ces plateaux disputent la Finale de ce Challenge Départemental.

## **26-2 : Challenge Festival Départemental**

*Le début de chaque tour est obligatoirement précédé par le défi jonglage qui départagera les équipes en cas d'égalité. Il est tenu compte du même nombre de joueurs qu'en championnat.*

### **26-2.1 : Composition**

*Toutes les équipes non retenues dans le festival U13 national.*

#### **26.1.2 : Organisation**

*1<sup>er</sup> tour : nombre d'équipes à définir en fonction des engagements du début de saison.*

*16 poules de x équipes géographiques. 4 journées à disputer sous format échiquier.*

*Le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant.*

*2<sup>ème</sup> tour : 16 équipes réparties en 4 poules de 4 équipes*

*Le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant.*

*3<sup>ème</sup> tour : 4 équipes se disputent 2 demi-finales sur 1 seule rencontre après tirage au sort intégral.*

*4<sup>ème</sup> tour : 2 équipes se disputent la finale.*

## Chapitre 3 - Compétitions U13

Ancien texte	Nouveau texte
<p data-bbox="252 443 678 477"><b>Chapitre 3 - Compétitions U13</b></p> <p data-bbox="220 510 534 544">Article 14 - Composition</p> <p data-bbox="212 577 805 678">14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p>	<p data-bbox="879 443 1305 477"><b>Chapitre 3 - Compétitions U13</b></p> <p data-bbox="831 510 1141 544">Article 14 - <b>Généralités</b></p> <p data-bbox="831 577 1417 880">14-1 <b>Elles</b> se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. <b>Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4.</b> <b>Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4.</b></p> <p data-bbox="831 913 1406 1014"><b>Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours.</b></p> <p data-bbox="831 1048 1417 1182"><b>Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur).</b></p> <p data-bbox="831 1216 1406 1417"><b>Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3</b></p> <p data-bbox="831 1451 1417 1518"><b>L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.</b></p> <p data-bbox="831 1552 1417 1753"><b>Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.</b></p> <p data-bbox="831 1787 1417 1955"><b>En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.</b></p> <p data-bbox="831 1989 1417 2089"><b>Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de</b></p>

## 1ERE PHASE - BRASSAGE

**Niveau 1** : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes.
2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.
3. Des 6 meilleures équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 6 équipes.
4. En cas de vacances sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1° des poules de D3

*points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci sont départagées par :*

- 1) *Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours.*
- 2) *En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.*
- 3) *En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.*

*3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)*

## **14.2 Composition**

### 1ERE PHASE

**D1** : *1 seule équipe* par club *dans ce niveau ~~dans des poules différentes.~~*

*36 équipes concernées.*

4 poules de 9 équipes composées :

1. *8 équipes Critérium de la saison N-1.*
2. *Les équipes premières restant de D1 de la saison N-1.*
3. *X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes.*

*A l'issue de la première phase : Les équipes classées aux premières et deuxièmes places des 4 poules, intègrent le niveau « CRITERIUM ».*

*Les équipes classées de la troisième à la septième place des 4 poules conservent leur place en D1 pour la deuxième phase.*

*Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.*

*A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase.*

- 1) *En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours.*

**Niveau 2** : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.
2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 1
3. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.
4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.
5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.

**Niveau 3** : Le reste des équipes par poules de 4.

**2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.**

**Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.**

**D2** : Deux équipes maximum par club **dans ce** niveau dans des poules différentes.

**54 équipes concernées.**

6 poules de **9** équipes composées :

- 1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-1**
- 2. Les équipes restantes de D2 de la saison N-1**
- 3. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes.**

**A l'issue de la première phase :**  
**Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D1 pour la deuxième phase.**

**Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase.**

**Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.**

**D3** : Deux équipes maximum par club **dans ce** niveau dans des poules différentes.

**72 équipes concernées.**

8 poules de **9** équipes composées :

- 1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-1**
- 2. les équipes restantes de D3 de la saison N-1**
- 3. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes**

## 2EME PHASE

A l'issue de la 1ère phase, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.

Aussi de la fin de la 1ère phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes sont regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.

Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».

**A l'issue de la première phase :**  
**Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase.**

**Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.**

**A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase.**

**Les équipes classées de la troisième à la septième place des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase.**

**Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.**

**D4 : Les équipes restantes.**

**X poules de 7 équipes composées :**  
**1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1**  
**2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1**  
**3. Les nouvelles équipes engagées.**

## 2EME PHASE

**CRITERIUM :** A l'issue de la première phase, 8 équipes **classées première et deuxième de chaque poule de D1** sont retenues pour disputer **~~une compétition le « critérium »~~** organisé par la LAuRAFOOT, **~~par match aller, à compter du mois de mars de la saison. Les critères sont définis par la ligue AuRAFOOT.~~**

**~~Aussi de la fin de la 1ère phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes sont regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.~~**

**~~Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».~~**

**Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4.**

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

**D1** : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4ème de sa poule le remplace.

**D2** : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4ème à la 6ème place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1ère et 2ème des 12 poules de Niveau 2

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplace.

**D3** : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3ème à la 5ème place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium **ligue peuvent** avoir une équipe réserve en D1.

**~~Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.~~**

**D1** : 3 poules de 9 équipes **~~et une poule critérium de 8 équipes,~~ composées : Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase.**

**~~Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.~~**

**D2** : 6 poules de 9 équipes composées : **~~des équipes classées de la 4ème à la 6ème place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1ère et 2ème des 12 poules de Niveau 2.~~**

**~~7 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase. 3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.~~**

**~~Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.~~**

**D3** : 8 poules de 9 équipes composées : **~~des équipes classées de la 3ème à la 5ème place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau~~ 12 équipes descendantes de D2 de la première phase, 45 équipes restantes de D3 de la première phase, 15 équipes montantes de D4 de la première phase.**

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevant est pénalisée d'un point au classement et d'une amende.

**14-2 - Pour tous les niveaux** : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,
4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.

**Si des équipes montantes de D4 ne peuvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées.**

**D4** : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

***Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.***

***L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.***

***Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.***

***En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevant est pénalisée d'un point au classement et d'une amende.***

***14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :***

- 1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,***
- 2. En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.***
- 3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale, En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque***

## **14-2 GENERATION U12**

### **Généralités**

***Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1.***

***Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder***

	<p><i>sur nos pratiques départementales officielles.</i></p> <p><b>Composition</b>  <b>1<sup>ère</sup> phase (septembre à décembre)</b>  <b>géographique</b>  <b>2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur)</b>  <b>Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase</b>  <b>Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (reste à déterminer le départage).</b>  <b>Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase.</b></p> <p><b>2<sup>ème</sup> phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)</b></p>
--	---

**Chapitre 3 - Compétitions U13 : Validé à l'unanimité par le Comité de Direction**

**TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11**

**Chapitre 1 - Championnats ~~U20~~ U19**

<b>Ancien texte</b>	<b>Nouveau texte</b>
<b>TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11</b>  <b>Chapitre 1 - Championnats U20</b>	<b>TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11</b>  <b>Chapitre 1 - Championnats U19</b>  <p><i><b>Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.</b></i></p> <p><i>Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer <b>4 joueurs</b> U20, les U19, U18, U17. <b>(Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie.)</b></i>  <b>L'autorisation reste valable en coupe.</b></p> <p><i><b>Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5</b></i></p>

## Article 9- Composition

9-1 - Le Championnat se joue en en deux phases par matchs « aller-retour ».

### Phase 1

-D1 : 3 poules de 4 équipes.

-D2 : par poules de 3 à 4 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

### Phase 2

-D1 1 poule de 10 équipes composée des équipes classées 1ere et 2eme de D1 phase 1, des équipes classées 1ere de D2 phase 1 et si besoin des meilleurs 2eme de D2 phase 1.

-D2 Par poule de 9 à 10 équipes suivant le nombre d'inscrits.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

### 9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

### 9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

## **matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue)**

## Article 9- Composition

9-1 - Le Championnat se joue en **une phase pour la D1 et** deux phases **pour les divisions inférieures** par matchs « aller-retour ».

### Phase 1

-D1 : **1 poule de 12 équipes sur la saison.**

-D2 : **Par poules de 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites en match aller-retour.**

La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

### Phase 2

**D2 : X poules de 6 en match aller-retour**

### **SAISON DE TRANSITION 2025/2026**

**La D1 sera composée des équipes classées de la 2eme à la 9eme place de D1 2024/25, des 2 premiers de chaque poule de D2 2024/25. Chaque éventuelle descente de Ligue entrainera 1 descente supplémentaire des équipes de D1 2024/2025 vers la D2 2025/2026**

### 9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

### 9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 **U19** accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

L'équipe qui accède au championnat U20 dernier niveau ne peut pas conserver sa place en U20 D1.

En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

#### **9-4 Descente de Ligue en D1**

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18R2 dernier niveau : Intégration au championnat U20 D1.

Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.

En absence de réponse du club concerné dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

- 1. Le club concerné pourra conserver une équipe en U19 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge. Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U20 dernier niveau.**
- 2. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U20 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.**

***En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.***

#### **9-4 Descente de Ligue en D1**

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes ~~une de club(s)~~ reléguée(s) du championnat U18 **ligue R2** dernier niveau : Intégration au championnat **U19 D1**.

***~~Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.~~***

***En absence de réponse du club concerné dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.***

## **15- Questions Diverses**

Question de M. Mallet, absent ce jour, relayée par T. Truwant concernant l'éventuel passage des U13F à la FMI pour la saison 2025-2026.

Dans cette perspective, il est nécessaire de modifier le texte relatif à la FMI.

Validé par le Comité.

**Il n'y a plus de questions, le Président annonce la fin du Comité.**

**Séance clôturée à 21H40**

Le président  
Hervé GIROUD-GARAMPON

La responsable administrative  
Elisabeth DA ROCHA



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 27 mai 2025

### Procès-Verbal N° 707

#### ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT APPEL A CANDIDATURES

##### **ELECTION :**

L'élection de **deux membres** (suite à démission du poste de Trésorier et du poste médecin) au Comité de Direction du District de l'Isère de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2025.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 13 MAI au 4 JUIN à minuit**.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr), à l'attention de la **Commission de surveillance des opérations électorales**.

\*\*\*

##### **Rappels :**

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.
- Le mandat des membres ainsi élus expirera à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

\*\*\*

**Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les deux formulaires suivants :**

- [CANDIDATURE MEMBRE CD 2025](#)
- [DECLARATION NON-CONDAMNATION](#)

#### TRESORERIE

##### **FORFAIT**

**Amende 32€**

match du 8 février 2025  
U13 F niv 1

A

517504 Crolles

##### **FORFAIT GENERAL FOOT A8**

**Amende 44€**

Du 19 au 25 mai 2025  
Feminiens U15 F À 8 D3 / Phase 2

A

544456 Fc 2a 1

##### **FORFAIT GENERAL U15**

**Amende 68€**

Du 19 au 25 mai 2025  
U15 D1 / Phase Unique

B

581674 Moirans Fc 1

### **FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES JEUNE**

#### **Amende 124€**

Du 19 au 25 mai 2025

U20 D1 / Phase 2	A	504777	Sassenage Us 21
U20 D1 / Phase 2	A	544456	Fc 2a 21
Feminines U18f A 11 D1 / Phase 2	A	504263	F.C. La Rochette 1
Feminines U18f A 11 D2 / Phase 2	A	548244	Sud Isere Fc 1
U17 D3 / Phase 2	C	550854	Pont Claix Fc 1
U17 D3 / Phase 2	K	536259	St Maurice Exil Am.L
U15 A 8 / Phase 2	B	532966	Meyrie Fc 1
Feminines U15f A8 D1 / Phase Unique	A	546478	Eybens Oc 1
U13 Filles Niveau 2 / Phase Unique	A	515301	Echirrolles Fc 2
U13 Filles Niveau 1 / Phase Unique	A	533035	Aja Villeneuve

### **FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES SENIORS**

#### **Amende 228€**

Du 19 au 25 mai 2025

Senior D5 / Phase Unique	C	517051	Rives Sp. 2
Senior D5 / Phase Unique	F	560144	Virieu Valondras Fc 3
Senior D2 / Phase Unique	B	580949	Vezeronce Huert As 1
Senior D3 / Phase Unique	B	581674	Moirans Fc 1
Senior D4 / Phase Unique	E	535235	Reventin Us 2
Feminines À 8 D1 / Phase 2	A	581931	Unifoot 1
Feminines À 8 D2 / Phase 2	A	581944	Ro-Claix Us 1

### **FMI NON RETOURNEE**

#### **Amende 75 €**

Du 19 au 25 mai 2025

voir PV 707 commission Ethique

### **AMENDES PLATEAUX U10-U11**

<b>Plateaux...9...du ....24/05/25...</b>			
<b>U10 niveau 1</b>	<b>U10 niveau 2</b>	<b>U11 niveau 1</b>	<b>U11 niveau 2</b>
Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€	Feuilles non reçues 30€
pays voironnais LCA fc 2 a reventin	petites roches abbaye seyssinet 2 echirrolles vezeronce vallée de l'hien	oisans vezeronce LCA	oisans noyarey sassenage eybens 2 gf 38 petites roches balme nord isere meyrie reventin
Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€	Absence au Plateau 20€
st paul de varces fc 2 a	pierre chatel st maurice exil 2 eybens	st georges de commiers fc 2 a 2 artas	la pierre vallée du guiers oisans 1

	gesivaudan rives  fctc	villefontaine	vinay tignieu st hilaire de la cote vallée de l'hien st marcellin viv
<b>Feuilles mal remplies 20€</b>	<b>Feuilles mal remplies 20€</b>	<b>Feuilles mal remplies 20€</b>	<b>Feuilles mal remplies 20€</b>
villeneuve  seyssins echirolles pont de claix jarrie champ villefontaine moirans vinay st martin d heres	st martin d heres  seyssinet charvieu bourbre sassenage 2 sassenage 3 usvo bajatiere crolles estrablin la murette cote st andré st simeon de bressieux	crolles  st martin d heres fontaine voreppe rachais la murette fc 2 a pont de claix seyssins st maurice exil 2 cote st andré	2 rochais st martin d'heres 4 goncelin sassenage voreppe mos 3 r

### **CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025**

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

#### **Liste des clubs concernés :**

ECHIROLLES SURIEUX  
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL  
BASE FC  
FUTSALL DES GEANTS  
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

### **FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION**

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:jmlosa@isere.fff.fr">jmlosa@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mhenlahrache@isere.fff.fr">mhenlahrache@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
Conseiller Départemental Football Animation	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Conseiller technique Départemental en arbitrage	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 27 mai 2025 à 17h00

### Procès-Verbal N°707

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, FERNANDES Carlos-  
représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, BLANC Aline, BONNARD  
Christophe, BERTHELET Éric, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, MOUMJID El  
Mostafa, VAILLANT Franck.

Excusé : PION Christophe.

---

#### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

#### Rappel à tous les clubs

##### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le

dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**Arbitre M. BOUNOUARA Daoudi** : Courrier concernant votre interrogation sur les formalités d'appel. Une réponse vous été donnée par téléphone par le président de la commission. Pour rappel les modalités paraissent toutes les semaines en entête du P.V de la commission.

**Arbitre M. PERRIN Thomas** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition le mardi 27 mai 2025 dans le cadre du dossier 24-25-24D. Vous serez excusé pour l'audition.

**CREYS MORESTEL (553286)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence à d'une personne à l'audition le mardi 27 mai 2025 dans le cadre du dossier 24-25-24D. La personne sera excusée pour l'audition.

**ERRATUM** : Dans le P.V n°706 de la réunion du mardi 20 mai 2025. Il faut lire pour le dossier 24-25-24D convocation dossier **disciplinaire** et non convocation dossier **réglementaire**. La commission présente ses excuses aux clubs concernés.

Pour le P.V  
Le président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC



## COMMISSION ARBITRES

MARDI 27/05/2025 à 18h30

### Procès-Verbal N°707

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, SAINT-ALBIN Laurent, BELBACHIR Hamza, THEVENIN Cyril, DETHOOR Sylvain, SOZET Jean-Louis, VAGNEUX Luc, DEHMANI Monia, PICARD Brice, Halime HOCINE, LAZAMI Fouad, CUSANNO Stephane, MORE Claude

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, HUERTAS Pierre, MILED Fayçal, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane,.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### RAPPEL AUX ARBITRES

**Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :**

- **1- L'un obligatoire** le **vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**
- **2- L'autre facultatif** le **vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

## RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025** au **TSF à Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

## NOTE AUX ARBITRES

### **ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:**

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = [pierre.huertas@sfr.fr](mailto:pierre.huertas@sfr.fr)

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

## TUTORAT

### **Tutorats reçus au 27 mai 2025**

ANTOUARD par URBAIN	4/4
JOUBERT par DAPPEL	4/4
NOUIR par PARVEDY	4/4
SIAUD par HAMILA	4/4

## COURRIERS DES CLUBS

FOOTBALL CLUB SUD ISERE : Lu et noté.

FC ECHIROLLES : Réponse vous sera apportée

OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : Transmis à la commission compétente

RC HILAIROIS : Les informations vous seront transmises dès que possible.

## COURRIERS DES ARBITRES

BEN MAHREZ (arbitre de ligue) : Lu et noté.

BEN SALEM M. : Lu et noté.

BOUZIDI A. : Lu et noté

CHAARI H. : Lu et noté

KOUBAA K., ABDELHADI Y., SUISSE-GUILLAUD J. N. : Transmis au responsable du suivi des paiements.

SAEED O. : Lu et noté (**rapports précédents**)

SALWA D. : Lu et noté

## DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
<b>Djamel BOUAZIZ</b>	<b>Centraux</b> : D1 – D2 <b>Assistants</b> : Ligue - District <b>Ligue Jeunes</b> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
<b>Laurent SAINT-ALBIN</b>	<b>Centraux</b> : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
<b>Fayçal MILED</b>	<b>Féminines</b> : District et Ligue	06 70 54 86 05	<a href="mailto:faycemld@yahoo.fr">faycemld@yahoo.fr</a>
<b>Stephane CUSANNO</b>	<b>District Jeunes</b> : U17 <b>Ligue Jeunes</b> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
<b>Cyril THEVENIN</b>	<b>District Jeunes</b> : U20 – U15	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
<b>Halime HOCINE</b>	<b>Tutorats JAD Stagiaires + Suivi</b>	06 17 12 45 53	<a href="mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com">tutorat.arbitres38@gmail.com</a>
<b>Luc VAGNEUX</b>	<b>Futsal</b>	06 30 34 44 39	<a href="mailto:lc-vagneux@outlook.fr">lc-vagneux@outlook.fr</a>
<b>Patrick SPARAPANO</b>	<b>Observateurs</b>	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>

**Président de séance**  
N'AIT DRISS Youssef

**Secrétaire de rédaction**  
Aboubakar LALO

### ATTENTION

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 27 Mai 2025 à 18H

### Procès-Verbal N°707

Président : DUTCKOWSKI Yohan,  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

#### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**RECRUTEMENT**

La commission de délégation recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissances sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Mai 2025 à 18h00

## Procès-Verbal N° 707

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; Montmayeur

### CONVOCATION

Suite au match en U15 D4 Poule F entre Les clubs de CORBELIN et de BOUVESSE, la commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 10 Juin à 18h45 au District de l'Isère Mr DUPASQUIER Luc arbitre de la rencontre, Mr BERLIOZ Fabien du club de COBELIN et Mr FAURE COMTE Samuel du club de BOUVESSE

### CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

#### A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

#### DERNIER DELAI POUR ENVOI DES FICHES LE MARDI 3 JUIN IMPERATIVEMENT

*La remise des récompenses aura lieu le mercredi 25 Juin à 18h30 au siège du DIF*

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1); CHATTE(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025**

#### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 Avril 2026**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **707**  
sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi  
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin

d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON reçues

Ent Foot Etangs . Es Mistral ;Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ;Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu



## COMMISSION F.M.I

Mardi 27 mai 2025 à 18h00

### Procès-Verbal N° 707

Président : M. MALLET  
Présents : M JM BOULORD

#### COURRIER

Courrier du club de AJA VILLENEUVE suite au match de U15 D3 poule A CROLLES Fc 2 contre AJA VILLENEUVE 1

#### Vous dites dans votre mail

Il s'avère que l'arbitre a noté les réserves mais malheureusement nous ne les voyons pas sur la FMI

#### Réponse de la commission

Pour une réserve d'avant match, le club pose sa réserve et celle-ci est signée par les deux clubs et l'arbitre

Pour une réserve d'après match, le club fait un mail au district en expliquant la cause de cette réserve Mais en aucun cas, l'arbitre note les réserves. Les réserves sont du ressort des clubs

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 19/05/2025 au 25/05/2025)

Seniors D2	Poule B	ECHIROLLES FC 3
Seniors D4	Poule E	MOS3R FC 4
Seniors D5	Poule B	POISAT AMC
U17 D3	Poule F	LCA FOOT 38 2
U15 D3	Poule B	MONESTIER FC
U15 D3	Poule E	CREMIEU
U13 D4	Poule D	ST GEORGES DE COMMIERS 4
U13 D4	Poule F	FC2A 2
U13 D4	Poule B	VALLE DE L'HIEU 38 2
Féminines U18 à 8	Poule A	ENT 2 VERSAU VINAY
Féminines U15 à 8 D3	Poule A	MOS3R FC
Féminines U15 à 8 D3	Poule A	FC2A

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

## RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

*Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?*

## INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit

d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 27 mai 2025 à 19h00

## Procès-Verbaux N° 707

Président : Patrick MONIER  
Membres : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

### CORRESPONDANCE

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)*

### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2024-2025** : liste accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024.

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

### COUPE DE L'ISÈRE, FINALES

**Seniors à 8 et Entreprise** : GSE 1 (D2) – Métropolitains 1 (D1) : 5 - 8 (3 - 4).

**Vétérans Foot à 8, Grenoble** : Echirolles 31 – Vallée de la Gresse 32 : 1 - 3 (1 - 3).

**Vétérans Foot à 8, Nord-Isère** : St-Maurice l'Exil 31 – La Tour St-Clair 31 : 2 - 9 (1 - 5).

### CHAMPIONNATS FOOT EN SEMAINE À 8

Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient bien été saisis.

### FAIR-PLAY

Toutes les équipes doivent adresser leur classement du fair-play pour le mardi 3 juin 2025 au plus tard (maximum 3 équipes).

### RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **lundi 23 juin 2025** au siège du District à 19h00 (date à confirmer). Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées. À l'ordre du jour, le bilan de la saison écoulée et la préparation de la prochaine saison.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 27 Mai 2025 à 18h00

### Procès-Verbal N°707

**Présents** : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero  
Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff](mailto:futsal@isere.fff).

.....  
**INFO :**

L'Assemblée Générale aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).

**Saison 2025/2026 :**

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

**Coupe Départementale Futsal :**

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion. Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

**Séniors :**

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

**Séniors féminines :**

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

**U15 :**

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

**U 13 :**

Pas de dotations remisent dans la catégorie.

Picasso FC : Joueur n'ayant pas de licence "Futsal"

AS Fontaine : Comportement inapproprié de l'éducateur.

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 27 mai à 15h00

### Procès-Verbal N°707

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

#### COURRIERS :

**FONTAINE - n°521191** : saison 2025-2026, création d'un championnat U19 et non U18.

**VILLENEUVE - n°533035** : courrier transmis à la commission F.M.I. Pas de réserves sur la feuille de match. Ce n'est pas à l'arbitre de noter les réserves. C'est au club demandeur de les transcrire.

#### EXEMPLES de RESERVES DU WEEK-END "IRRECEVABLES"

**St SIMEON de BRESSIEUX - n°504573** : "... formule des réserves pour le motif suivant : Participation de plus de 3 joueurs en équipe supérieure lors des rencontres précédente."

**SEYSSINET - n°519935** : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ~~4~~ 3 joueurs ayant joué plus de 5. matchs avec une équipe supérieure du club ..."

**CREYS-MORESTEL - n°553286** : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ..., du club, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs ... a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.(restriction uniquement en D1.)

**O. NORD DAUPHINE - n°581423** : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ..., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ..3. joueurs ayant joué plus de .3. 5 matchs avec une équipe supérieure du club ..."

#### Article - 142 des R.G de la F.F.F. : Réserves d'avant-match :

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des **réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre**. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.
4. **Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.**
5. **Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.**

#### RESULTATS ERRONES

**DOSSIER N°476** : La MURETTE - n°504823 / SEYSSINS 2 - n°530381 – U13 – D1 – POULE B – MATCH n° 29935904 du 24/05/2025.

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

#### **DECISION**

- SEYSSINS - n°530381 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)
- La MURETTE - n°504823 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club La MURETTE - n°504823
- Amende de 25€ au club SEYSSINS - n°530381.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

#### **DOSSIER N°477 : BALMES N.I. - n°550078 / VEZERONCE-HUERT - n°580949 : U13 – D3 – POULE G – MATCH n°29936817 du 24/05/2025.**

##### **Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée**

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15 à 8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

#### **DECISION**

- BALMES N.I. - n°550078 : (0 (zéro) point, 3 (trois) buts)
- VEZERONCE-HUERT - n°580949 : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club BALMES N.I. - n°550078
- Amende de 25€ au club VEZERONCE-HUERT - n°580949

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

#### **DOSSIER N°478 : DOMARIN - n°528356 / CORBELIN - n°504301 : U20 – D2 – POULE B – MATCH n°30000594 du 24/05/2025.**

M. l'arbitre officiel de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/05/2025.

##### **Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée**

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

## DECISION

- **DOMARIN - n°528356 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)**
- **CORBELIN - n°504301 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club DOMARIN - n°528356**
- **Amende de 25€ au club CORBELIN - n°504301**
- **Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. David LEVYN, licence n°2520353478**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## EVOCATIONS

**DOSSIER n°432 : ESTRABLIN - n°534255 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – D1 – Match n°28350914 du 06/04/2025.**

**DOSSIER n°446 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / LA COTE St ANDRE - n°544455 : SENIORS – D1 – Match n°28350923 du 13/04/2025.**

**DOSSIER n°463 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS D1 - match n°28350881 du 09/02/2025**

**DOSSIER n°464 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / SASSENAGE - n°504777 : SENIORS D1 - Match n°28350886 du 15/02/2025**

### **Dossier PAYS VOIRONNAIS - Championnat Senior – D1 – Poule Unique**

La Commission Départementale des Règlements a reçu par courriel des demandes d'évocation sur la qualification et la participation du joueur SUSIC Marko, licence n°9605219800 au motif que ce joueur venant de l'étranger n'a pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert, telle que prévue par les règlements en vigueur, des clubs suivants :

- **F.C. COTE ST ANDRE en date du 29/04/2025**
- **LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN en date du 24/04/2025**
- **U.S. SASSENAGE en date du 11/05/2025**
- **F.C. VALLEE GRESSE en date du 12/05/2025**

## DECISION

❖ Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club F.C. PAYS VOIRONNAIS qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

❖ Considérant qu'il ressort des explications du club F.C PAYS VOIRONNAIS que :  
*"Le joueur a donné les éléments utiles à la création de la demande dématérialisée et pris rendez-vous chez le médecin pour l'édition d'un certificat. Lors de la création de la licence et de la vérification des antécédents par le secrétariat aucune licence au nom du joueur n'est apparue dans son historique FFF lorsque ce dernier a fourni les justificatifs demandés le club a vérifié le certificat en s'assurant de l'existence du médecin (cabinet sur La Tronche 38) et de la validité de la pièce d'identité. Le licencié est de nationalité Serbe, n'a pas besoin de visa pour être sur le territoire et son passeport est en cours de validité. Il est domicilié sur Voiron les éléments transmis ont été validés par la ligue lors de l'édition de la licence."*

Il fait apparemment de régulier voyage dans son pays d'origine. Il n'a d'ailleurs depuis sa signature le 11 décembre, participé qu'à quatre rencontres sur les 24 possibles des 2 équipes séniors du club du fait de ses déplacements.

Ceci explique peut-être le motif de l'interrogation de notre adversaire.

❖ **Attendu qu'en application de l'article 106.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.** « En application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère membre de la F.I.F.A., au cours des trente derniers mois, ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert établi par ladite fédération étrangère."

❖ *Considérant que la demande de licence du joueur SUSIC Marko du F.C. PAYS VOIRONNAIS en date du 11/12/ 2024, introduite en tant que nouvelle demande, ne fait pas mention d'un club quitté ; que la Ligue ne pouvait donc pas inviter la F.F.F. à solliciter un Certificat International de Transfert de l'Association nationale quittée ;*

❖ *Considérant que la Commission des Règlements a demandé au Service licences de la LAuRAFoot d'enquêter, cette dernière a transféré le dossier à la F.F.F, le lundi 05 mai 2025, afin que la F.S.F. (Fédération de Serbie de Football) précise si le joueur SUSIC Marko était assujetti lors des saisons 2023-2024 et 2022-2023 ;*

❖ *Considérant que la F.F.F. a sollicité la F.S.F. le lundi 05 mai 2025 pour avoir des informations sur le statut du joueur, que dans l'affirmative, le joueur SUSIC Marko aurait dû l'inscrire sur sa demande de licence et un Certificat International de Transfert aurait ensuite alors pu être demandé ;*

❖ *Considérant que la F.F.F. a reçu le 07 mai 2025 un retour de la part de la F.S.F. précisant que **le joueur SUSIC Marko était enregistré au sein du club U.S.C.E. NOVI BEOGRAD jusqu'au 29 janvier 2025.***

❖ *Considérant que la Commission Départementale des Règlements a procédé aux vérifications des feuilles de matchs et a constaté la participation du joueur SUSIC Marko aux rencontres officielles suivantes :*

✓ Championnat D1 du 09/02/2025 : F.C. VALLEE GRESSE 1 / F.C. PAYS VOIRONNAIS 1,

✓ Championnat D1 du 15/02/2025 : F.C. PAYS VOIRONNAIS 1 / U.S. SASSENAGE 1,

✓ Championnat D1 du 06/04/2025 : ESTRABLIN 1 / F.C. PAYS VOIRONNAIS 1

✓ Championnat D1 du 12/04/2025 : F.C. PAYS VOIRONNAIS 1 / F.C. COTE ST ANDRE 1,

Alors que la licence du joueur SUSIC Marko aurait dû être saisie par le biais d'une demande de changement de club international, afin que la procédure de délivrance du certificat international de transfert soit lancée ;

❖ **Considérant que la licence du joueur SUSIC Marko, saisie en nouvelle demande, était donc irrégulière et a été supprimée par la LAuRAFoot.**

❖ *Considérant que la Commission de céans ne peut que constater l'irrégularité en la forme de la licence du joueur SUSIC Marko, que la Commission tient à rappeler que la valeur probante d'un tel document a permis à l'intéressé de jouir d'un droit indu, à savoir la participation à des rencontres de championnat avec une licence irrégulière ;*

❖ *Considérant que dans la mesure où le F.C. PAYS VOIRONNAIS, dans le cadre de la procédure de demande de licence du joueur SUSIC Marko a omis de mentionner le nom du club quitté au sens de l'article 106 des Règlements Généraux de la F.F.F., il y a lieu d'agir par voie d'évocation, en application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour remettre en cause le résultat des rencontres de Championnat D1, non homologuées à la date du 24.04.2025, auxquelles l'intéressé a participées.*

❖ *Considérant que le F.C. PAYS VOIRONNAIS, lors de ces rencontres de championnat D1 citées ci-dessus, a donc aligné le joueur SUSIC Marko au moyen d'une licence irrégulière.*

❖ *Attendu qu'en application de l'article 106.7 des Règlements Généraux de la F.F.F. "Le club ayant inscrit sur la feuille de match un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert, aura match perdu si des réserves, une réclamation ou une évocation ont été introduites conformément aux articles 142, 145 et 187. Dans tous les cas, le club est passible de la sanction prévue au Titre 4."*

❖ *Considérant qu'il convient de rappeler que l'article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que "Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements."*

❖ *Considérant que l'absence de réclamations formulées par ses adversaires, hormis lors des rencontres suscitées, ne sauraient remettre en cause la réalisation de cette infraction.*

❖ Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., prévoit que "Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements. Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions", sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'amende ;
- la perte de matchs ;
- la perte de points au classement ;
- la suspension ;
- la non-délivrance de licence ;
- l'annulation ou le retrait de licence ;
- la limitation ou l'interdiction de recrutement ;
- l'exclusion ou refus d'engagement en compétition(s) ;
- l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club ;
- l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux;
- la non-présentation d'un club à des compétitions internationales ;
- la réparation d'un préjudice ;
- l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants."

❖ Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas :

"de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements."

❖ Considérant que dans les cas définis par les articles 187.2 et 207, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 desdits règlements, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

❖ Considérant que l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date ;

❖ Considérant que le F.C. PAYS VOIRONNAIS, dans le cadre du Championnat D1 de cette saison sportive, a inscrit le joueur SUSIC Marko sur les feuilles de match des rencontres non homologuées suivantes :

- Championnat D1 du 06/04/2025 : LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN 1 / F.C. PAYS VOIRONNAIS 1
- Championnat D1 du 12/04/2025 : F.C. PAYS VOIRONNAIS 1 / F.C. COTE ST ANDRE 1,

❖ Dit que les matchs cités ci-dessous, non homologués au jour des réclamations du club LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN du 24.04.2025 et du club F.C COTE ST ANDRE, doivent être donnés perdus par pénalité au F.C. PAYS VOIRONNAIS, les adversaires bénéficiant des points correspondant au gain du match et les buts inscrits par le club étant annulés (voir art 187.2 des Règlements Généraux de la FFF) ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

Journée n°18 du 06/04/2025 :

- LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN 1 - n°534255 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- F.C. PAYS VOIRONNAIS 1 - n°581454 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Journée n°19 du 12/04/2025 :

- F.C. PAYS VOIRONNAIS 1 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- F.C LA COTE St ANDRE 1 - n°544455 : (3 (trois) point, 3 (trois) buts)

❖ Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match un joueur titulaire d'une licence irrégulière, lors de plusieurs rencontres disputées cette saison en Championnat D1 du District de

l'Isère, le F.C PAYS VOIRONNAIS a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements ;

❖ Considérant qu'il est ainsi avéré que le F.C PAYS VOIRONNAIS a enfreint de manière répétée les Règlements Généraux de la F.F.F. en alignant un joueur avec une licence irrégulière à plusieurs reprises, ce qui lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport à ses adversaires;

❖ Considérant que cette violation répétée desdits Règlements a eu pour conséquence de rompre l'équité sportive entre le F.C PAYS VOIRONNAIS et ses adversaires, faussant ainsi le championnat.

❖ Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire, afin de garantir le déroulement normal des compétitions, de combattre avec fermeté ce type de comportement portant une atteinte grave à l'esprit du jeu ;

❖ Considérant enfin qu'aucun club n'est censé ignorer la réglementation à laquelle il est soumis et qu'il se doit de veiller à ce que celle-ci soit constamment appliquée par l'ensemble de ses équipes ;

❖ Considérant que le F.C PAYS VOIRONNAIS, ainsi que le licencié de ce club dont la responsabilité est engagée dans la réalisation de l'infraction, doivent donc être sanctionnés en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

❖ Par ces motifs,

**La C.R. PRONONCE à l'encontre de l'équipe du F.C PAYS VOIRONNAIS engagée en Championnat D1 du District de l'Isère pour la saison 2024/2025 :**

- la perte des matchs cités ci-dessus,
- le retrait de 2 points fermes au classement.

- **Le club du F.C PAYS VOIRONNAIS est amendé de la somme de 400€ (4x100€) pour avoir fait participer à 4 reprises, le joueur SUSIC Marko avec une licence irrégulière aux rencontres officielles citées ci-dessus.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°472 (P.V. 706) : NIVOLAS - n°518931 / ESSOR BRESSE SAONE - n°540737 : FEMININES U18F à 11 – D1 - Match n° 30007742 du 18/05/2025.**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club **ECHIROLLES ESSOR BRESSE SAONE** pour la dire **irrecevable** : Joueuses non qualifiées.

**DOSSIER N°474 (P.V. 706) : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / SUD ISERE - n°548244 : SENIORS – FEMININES à 11 - D1 – MATCH n°28964443 du 18/05/2025.** Dossier ouvert pour joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club **CLAIX SUD ISERE**.

**DOSSIER N°479 : FARAMANS 2 - n°537039 / VOUREY 2 - n°504649 : SENIORS – D5 – POULE C – MATCH n° 29427963 du 25/05/2025.**

Le club FARAMANS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VOUREY SP., pour le motif suivant : des joueurs du club VOUREY SP. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club FARAMANS - n°537039 a confirmé sa réserve par courriel le 26/05/2025.

#### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FARAMANS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

## 2<sup>ème</sup> partie :

• La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club VOUREY évoluant en D4 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe 1 contre RO-CLAIX eu lieu le 11/05/2025

Sur cette feuille de match figure le nom de 6 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club VOUREY pour en reporter le bénéfice au club FARAMANS.

➤ VOUREY - n°504649 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ FARAMANS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VOUREY - n°504649

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

## **DOSSIER N°480 : ECHIROLLES - N°515301 - n°540737 / G.F.38 - n°546946 : U18 F à 11 – D1 – MATCH n°30007746 du 24/05/2025.**

Le club d'ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. : *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses GIULIA LASTELLA, LILY VEILLET, EMILIE BRUTTI, OSAHUYI ODIA, MALAK CHAOUKI, INES ATTAR, ELA ONAR, JULIETTE BLANCHAIS, MARIA DRISS, YOUSRA BOUMERKHOUFA, SHAIMA HELASSA, KAYNA CARIMENTRANT, EMMA MABILON, du club GRENOBLE FOOT 38, pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses GIULIA LASTELLA, LILY VEILLET, EMILIE BRUTTI, OSAHUYI ODIA, MALAK CHAOUKI, INES ATTAR, ELA ONAR, JULIETTE BLANCHAIS, MARIA DRISS, YOUSRA BOUMERKHOUFA, SHAIMA HELASSA, KAYNA CARIMENTRANT, EMMA MABILON est/sont interdite(s) de surclassement."*

Le club ECHIROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 26/05/2025.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club **ECHIROLLES** pour la dire recevable : (Joueuses sans cachet surclassement.)

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 7 joueuses du club G.F.38 sont des joueuses U15 pour évoluer en U18 à 11, dont une avec le cachet surclassement interdit.

	Prénom	Nom	N° licence	situation
1	Giulia	LASTELLA,	2547830432	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>
2	Lily	VEILLET,	9602340310	<u>joueuse U15 F née en 2010, surclassement interdit</u>
3	Emilie	BRUTTI,	2547019285	
4	Osahuyi	ODIA,	9602339986	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>
5	Malak	CHAOUKI,	2548439553	
6	Ines	ATTAR,	2548376571	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>
7	Ela	ONAR,	2548140539	

8	Juliette	BLANCHAIS,	9604315736	
9	Maria	DRISS,	9602436744	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>
10	Yousra	BOUMERKHOUSA,	9603687845	
11	Shaïma	HALASSA,	9602454564	
12	Kayna	CARIMENTRANT,	9602679042	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>
13	Emma	MABILON,	9602756340	<u>joueuse U15 F née en 2010</u>

✓ **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :**

"Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité      U17 F : illimité      U16 F : illimité      U15 F : trois."

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 peuvent jouer en U18 à 11.

**Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club G.F.38 pour en reporter le bénéfice au club ECHIROLLES - N°515301.**

➤ G.F.38 - n°546946 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ ECHIROLLES - N°515301 – n° 540737 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 0 / 4

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club G.F.38 - n°546946.**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**DOSSIER N°481 : VILLEFONTAINE 2 - n°581501 / O. NORD DAUPHINE - n°581423 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n°28436251 du 25/05/2025.**

Le club O. NORD DAUPHINE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. DE VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ..3. joueurs ayant joué plus de .3.. matchs avec une équipe supérieure du club O. DE VILLEFONTAINE;"

Le club O. NORD DAUPHINE - n°581423 a confirmé sa réserve par courriel le 26/05/2025.

**DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club O. NORD DAUPHINE pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur le fond : ne correspond à aucun libellé de réserves

Sur la forme :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club VILLEFONTAINE évoluant en D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 16 matchs, 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 14 matchs.

**Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club O. NORD DAUPHINE - n°581423**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## TERRAIN SUSPENDU

### **DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A**

Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

- Le match concerné par cette décision est prévu :

**La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026**

## RÉCIDIVE CLUBS

### **DOSSIER n°482 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 :**

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 04/06/2025

- Equipes concernées : SENIORS 1 - D2 et SENIORS 2 - D4 (saison 2024-2025)

- Formations faites et validations faites

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **DOSSIER n°483 : Club : SEYSSINET - n°519935**

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 28/06/2025

- Equipes concernées : U17 - Equipe 1 - D2 - Phase 2 (saison 2023-2024) et U15 - Equipe 4 - D3 - Phase 2 (saison 2023-2024).

- Formations faites et validations faites

**Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **DOSSIER n°484 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 :**

RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.2 à faire avant le 30/06/2025

- Equipes concernées : SENIORS 1 - D2 (saison 2024-2025)

- Formation faite et validation faite

Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB (club à plus de 100 points de pénalités en fin de saison)

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 27 MAI 2025 à 14h00

### Procès-Verbal N°707

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Bernard Buosi, Gérard Bouat, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Daniel Guillard,

Excusés : Claude Maugiron, Norbert Reppellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... [Laura foot.net](mailto:Laura foot.net)».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

#### RAPPEL

##### Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

**Pendant la période verte** : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la période orange** : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

**Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.**

## U10-U11

**Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.**

## U 13

### **Challenge Festival Isere :**

Les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Les 8 équipes qualifiées sont Chatte 2, Les Avenières 1, Eybens 4, Bourgoin 4, Noyarey 1, Collines 1, Seyssins 3, ASIEG.

Composition des 2 plateaux

1° Plateau : Chatte 2, ASIEG, Seyssins 3 et les Avenières.

Le club recevant ce plateau sera Chatte.

2° Plateau : Collines, Noyarey, Eybens 4 et Bourgoin 4.

Le club recevant ce plateau sera Collines (stade de Bellegarde Poussieu).

Pour ces deux épreuves, les deux feuilles de plateau seront vérifiées par la commission des règlements afin de valider les deux équipes qualifiées pour la finale du 7 juin

**Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88**

## U 15

**Finalistes des coupes lieu à La Murette le 07 Juin**

**Pierre Dubois : St Martin D'Hères et Seyssins 2.**

**Augustin Dominguez : Seyssinet 2 et Eybens 3.**

**Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.**

## U17

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.**

## U20

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49**

## **SENIORS**

**Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.**

## **VETERANS**

Félicitations aux vainqueurs des coupes VETERANS.

Vainqueur de la finale Grenoble : VALLEE DE LA GRESSE.

Vainqueur de la finale Nord Isère : LA TOUR SAINT CLAIR.

**Responsable : Norbert REPELLIN :07/86/40/95/23.**

**Le président  
Michel VACHETTA**

**La secrétaire  
Annie Brault**



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 27 mai

### Procès-Verbal N°707

#### INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

#### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

**Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.**

**Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.**

#### EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

##### Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS

CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2
---------------------------	---

<b>Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>IR2F</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	Elise PONCET	04 72 15 30 76	<a href="mailto:formations@laurafot.fff.fr">formations@laurafot.fff.fr</a>